



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
17 février 2025
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement

Commission du commerce et du développement

Quinzième session

Genève, 28 avril-2 mai 2025

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts :
 - a) Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement ;
 - b) Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement ;
 - c) Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques ;
 - d) Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce.
4. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
5. Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.
6. Mettre les règles du commerce international au service du développement.
7. Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.



II. Annotations

1. La quinzième session de la Commission du commerce et du développement se tiendra du 28 avril au 2 mai 2025. Selon le paragraphe 121 du Pacte de Bridgetown (TD/541/Add.2), les commissions, en tant qu'organes subsidiaires du Conseil du commerce et du développement, sont chargées d'examiner les rapports des réunions d'experts et d'évaluer les synergies entre les trois piliers et les travaux menés dans le cadre des sous-programmes de la CNUCED, ainsi que d'organiser des dialogues directifs sur une ou deux questions choisies.
2. La Commission débattera sur le thème de fond « Mettre les règles du commerce international au service du développement ». Elle examinera les rapports des réunions d'experts. Elle analysera les activités du secrétariat qui ont contribué à promouvoir et à renforcer les synergies entre les trois piliers de la CNUCED.

Point 1

Élection du Bureau

3. L'article 18 du Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que la Commission du commerce et du développement élit, parmi les représentants de ses membres, 1 président, 5 vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de 7 membres, dont 4 présentés conjointement par les listes A et C, 2 par la liste B et 1 par la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée.
4. Conformément au cycle de roulement établi, le Bureau de la Commission à sa quinzième session sera constitué comme suit : président – liste A (Asie) ; rapporteur – liste D ; vice-présidents – 3 pour les listes A et C combinées et 2 pour la liste B.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le 5 février 2025, à la séance plénière de clôture de sa soixante-dix-septième réunion directive, le Conseil du commerce et du développement a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quinzième session de la Commission du commerce et du développement. Un programme de travail sera distribué avant la session.

Documentation

TD/B/C.I/59

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

Rapports des réunions d'experts

a) Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement

6. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera les résultats de la quinzième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement.

Documentation

TD/B/C.I/MEM.2/63

Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les produits de base et le développement sur sa quinzième session

b) Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement

7. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera les résultats de la onzième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement.

Documentation

TD/B/C.I/MEM.4/33 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le commerce, les services et le développement sur sa onzième session

c) Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques

8. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera les résultats de la septième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques.

Documentation

TD/B/C.I/MEM.8/20 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur le renforcement d'un environnement économique favorable à tous les niveaux à l'appui d'un développement inclusif et durable, et la promotion de l'intégration et de la coopération économiques, sur sa septième session

d) Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce

9. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera les résultats de la onzième session de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce.

Documentation

TD/B/C.I/MEM.7/33 Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les transports, la logistique commerciale et la facilitation du commerce sur sa onzième session

Point 4**Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence**

10. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera les résultats de la vingt-deuxième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

Documentation

TD/B/C.I/CLP/77 Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence sur sa vingt-deuxième session

Point 5**Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur**

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera les résultats de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

Documentation

TD/B/C.I/CPLP/42

Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur sur sa huitième session

Point 6**Mettre les règles du commerce international au service du développement**

12. Au cours des dernières décennies, il a été démontré que, dans les conditions requises, le commerce pouvait être un puissant instrument de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Autrement dit, le régime commercial multilatéral peut grandement aider à atteindre les objectifs mondiaux de développement. Cependant, cela ne va souvent pas de soi dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, qui manquent de capacités et de ressources. Ces pays devraient mieux exploiter leur statut de membre de l'Organisation mondiale du commerce en faisant pleinement usage des dispositions des accords commerciaux multilatéraux qui leur octroient un traitement spécial et différencié, sous la forme de flexibilités.

13. Parallèlement, l'avènement de nouvelles règles commerciales et l'apparition de nouveaux enjeux mondiaux comme ceux des changements climatiques, des minéraux critiques, essentiels à la transition énergétique, de la dégradation de la biodiversité et de l'accélération du progrès technique, redéfinissent la marge d'action commerciale des pays en développement. Pour tirer parti des règles commerciales multilatérales, les pays en développement doivent être capables de faire face à ces enjeux. La CNUCED est prête à aider ses États membres à mettre les règles commerciales multilatérales davantage au service du développement.

14. En favorisant les discussions et en comblant les lacunes stratégiques, la CNUCED vise à aider les pays à faire des règles commerciales multilatérales un meilleur instrument de développement et à rendre le système commercial mondial plus inclusif et plus durable.

Documentation

TD/B/C.I/60

Mettre les règles du commerce international au service du développement

Point 7**Rapport intérimaire sur la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers**

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat rendra compte des progrès réalisés dans la promotion et le renforcement des synergies entre les trois piliers de la CNUCED, dans les domaines de compétence de la Commission du commerce et du développement.

Point 8
Questions diverses

Point 9
**Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce
et du développement**

16. Le rapport de la quinzième session de la Commission du commerce et du développement sera soumis au Conseil du commerce et du développement.
